

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1183

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 172, substituer aux mots :

« font l'objet de dispositions insérées »

les mots :

« sont définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.